

#### PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

Arrêté N° 2015-002-kb

# ARRÊTÉ

# PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE TOURBE SUR LES COMMUNES DE GORGES ET SAINT-JORES

## La Préfète de la Manche Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement;
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris en application dudit code ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant la société CARGILL FRANCE SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de tourbe sur le territoire des communes de Gorges et Saint-Jores ;
- VU la demande et ses pièces jointes, en date du 24 décembre 2014, présentée par M. Jean-Pascal CHUPIN, président directeur général de la société FLORENTAISE SA dont le siège social est situé à Le Pâtis 44850 Saint-Mars-du-Désert, à l'effet d'être autorisé à exploiter la carrière sise à Gorges et Saint-Jores en lieu et place de l'actuel détenteur de l'autorisation, la société CARGILL FRANCE SAS dont le siège social est situé 18 rue des Gaudines-78100 Saint-Germain-en-Laye;
- VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 16 janvier 2015 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » lors de sa réunion du 2 février 2015 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

# ARRÊTE

#### Article 1:

L'autorisation d'exploiter la carrière de tourbe située sur le territoire des communes de Gorges et Saint-Jores est transférée à la société FLORENTAISE SA dont le siège social est situé Le Grand Pâtis - 44850 Saint-Mars-du-Désert - et représentée par son président directeur général, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé et adaptés selon les dispositions qui suivent.

# Article 2: Surface exploitable

Le second alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les surfaces exploitables précitées correspondent sur les plans annexés au présent arrêté aux casiers d'extraction M1, M2, M3, M4, S1 et S2. Aucune extraction n'est conduite sur les casiers S3 et M5. »

La surface exploitable totale mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2006 susvisé est réduite à 46,5 ha.

#### **Article 3**: Tonnage extrait

Le tonnage annuel maximal de tourbe extraite mentionné dans le tableau de classement figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est porté à 47 700 tonnes.

Les dispositions de l'article 23 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé sont remplacées par les suivantes :

« La production annuelle maximale de tourbe prête à l'utilisation est fixée à 47 700 tonnes.

La production annuelle moyenne de tourbe prête à l'utilisation sur la période restante de la présente autorisation est fixée à 31 275 tonnes.

Le volume global de tourbe prête à l'utilisation restant à extraire jusqu'à l'échéance de la présente autorisation s'élève à 673 500 m<sup>3</sup> ».

### Article 4: Phasage

Les plans de phasage mentionnés à l'article 18 et joints en annexe de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

## Article 5: Modalités d'extraction

le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22-2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions qui suivent :

« Les différents casiers font l'objet d'une méthode d'exploitation régulière chaque année avec pour objectif de ne pas ralentir la montée des eaux, notamment sur les casiers situés dans les zones les plus basses ».

### Article 6: Remontée des eaux

Les schémas annexés à l'arrêté du 29 décembre 2006 susvisé présentant les courbes prévisionnelles de remontée des niveaux d'eau dans les différents casiers du site sont remplacés par le graphe annexé au présent arrêté.

Afin de mesurer le positionnement de la nappe perchée et ses fluctuations saisonnières, l'exploitant procède à un suivi trimestriel des niveaux piézométriques à partir des 5 piézomètres implantés sur le site conformément au plan de repérage annexé au présent arrêté.

Les résultats de ce suivi piézométrique font l'objet d'une synthèse et analyse communiquée annuellement à la mission scientifique instituée par l'article 42 de l'arrêté du 29 décembre 2006 susvisé.

# Article 7 : Plan d'action environnemental pour la réhabilitation du site

Dans la continuité du bilan intermédiaire élaboré en 2014, un plan d'action environnemental pour la réhabilitation de la tourbière est établi et mis en œuvre par l'exploitant.

Ce plan établit un programme d'actions de connaissance et de gestion du patrimoine naturel du site ayant pour objectifs, ceux à long terme présentés par le bilan intermédiaire 2014, et notamment :

- la restauration de milieux accueillant l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante, et qui existait avant la remontée du niveau d'eau, notamment les roselières ;
- le maintien des populations de plantes protégées, et plus généralement de la flore truficole d'intérêt patrimonial;
- le maintien des habitats et des espèces reconnues d'intérêt patrimonial.

Les actions envisagées dans ce programme comprennent notamment :

- la poursuite des actions initiées par le plan d'action 2006-2011 figurant dans le bilan intermédiaire 2014 ;
- le réaménagement des casiers restant hors d'eau à terme (remodelage des pentes des berges, connexion des casiers entre eux, mise en place d'îlots, etc.);
- l'accompagnement de la migration des espèces végétales protégées, et si nécessaire leur déplacement.

Ce plan d'action doit être réalisé en tenant compte des avis de la mission scientifique et approuvé par le comité de suivi. Il comprend un plan de l'état final de remise en état du site. Il est communiqué dans un délai de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté à la préfecture de la Manche et à l'inspection des installations classées.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une présentation annuelle à la mission scientifique et au comité de suivi.

## Article 8 : Suivi faune et flore

L'exploitant fait réaliser des suivis annuels de la flore et de la faune présentes sur le site. Les résultats et l'analyse de ces suivis sont présentés à la mission scientifique chaque année.

Les suivis réalisés au cours des 18 mois à compter de la signature du présent arrêté contribueront à l'élaboration du plan d'action prévu en article 7 du même arrêté. Une fois ce plan d'action arrêté, ces suivis seront conformes aux objectifs fixés par le plan d'actions prévu an article 7 du présent arrêté.

# Article 9 : Garanties financières

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

« Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est :

- 213 829 euros T.T.C. pour la première période d'une durée de 5 ans (2015-2019);
- 204 630 euros T.T.C. pour la seconde période d'une durée de 5 ans (2020-2024);
- 189 384 euros pour la troisième période d'une durée de 2 ans, qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

Ces montant ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : TP01=701 (août 2014) et TVA=20% ».

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe du présent arrêté présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Il annule et remplace les schémas de phasage d'exploitation annexés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 2006 susvisé.

#### Article 10: Publication de l'autorisation

- Mention du présent arrêté est insérée au recueil des actes administratifs.
- Un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de Gorges et de Saint-Jores pendant un mois, avec mention qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.
- Le même extrait sera également affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- Un avis sera inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de la société pétitionnaire.
- Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <a href="http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees/Carrieres">http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees/Carrieres</a>

#### Article 11: Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur est notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

## **Article 12**: Ampliation

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Coutances, les maires de Gorges et de Saint-Jores, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 2 0 FEV. 2015

Pour la Préfèté, La Secrétaire Générale

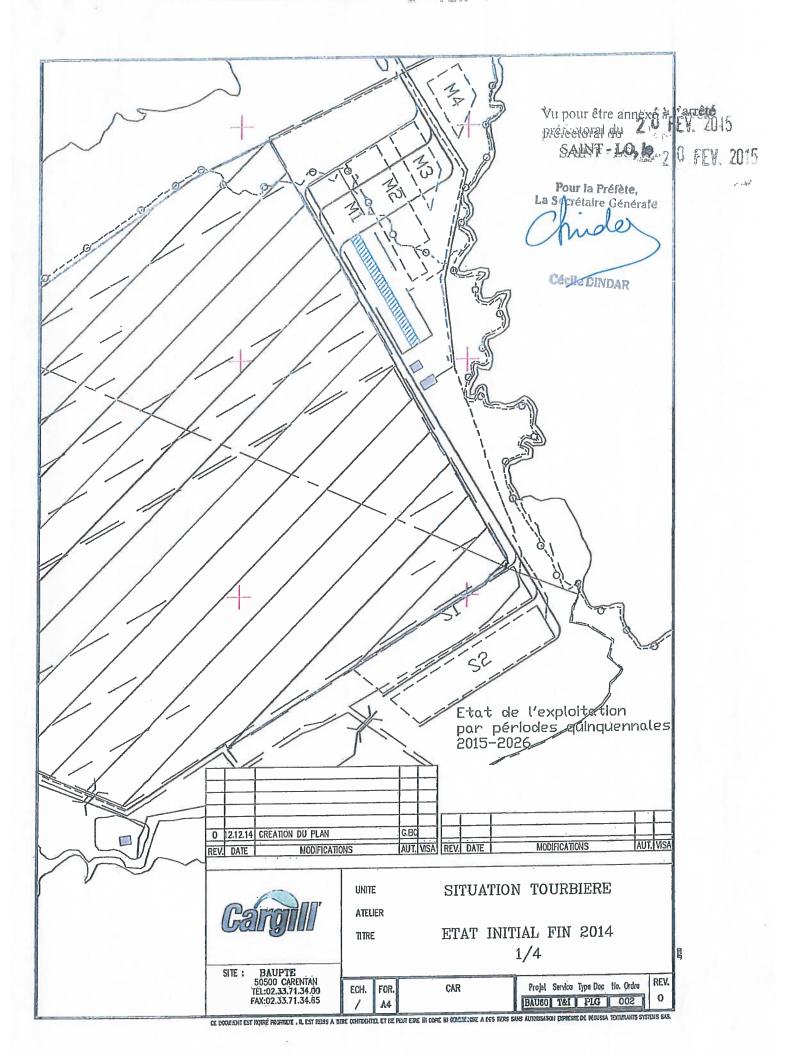
Cécile DINDAR

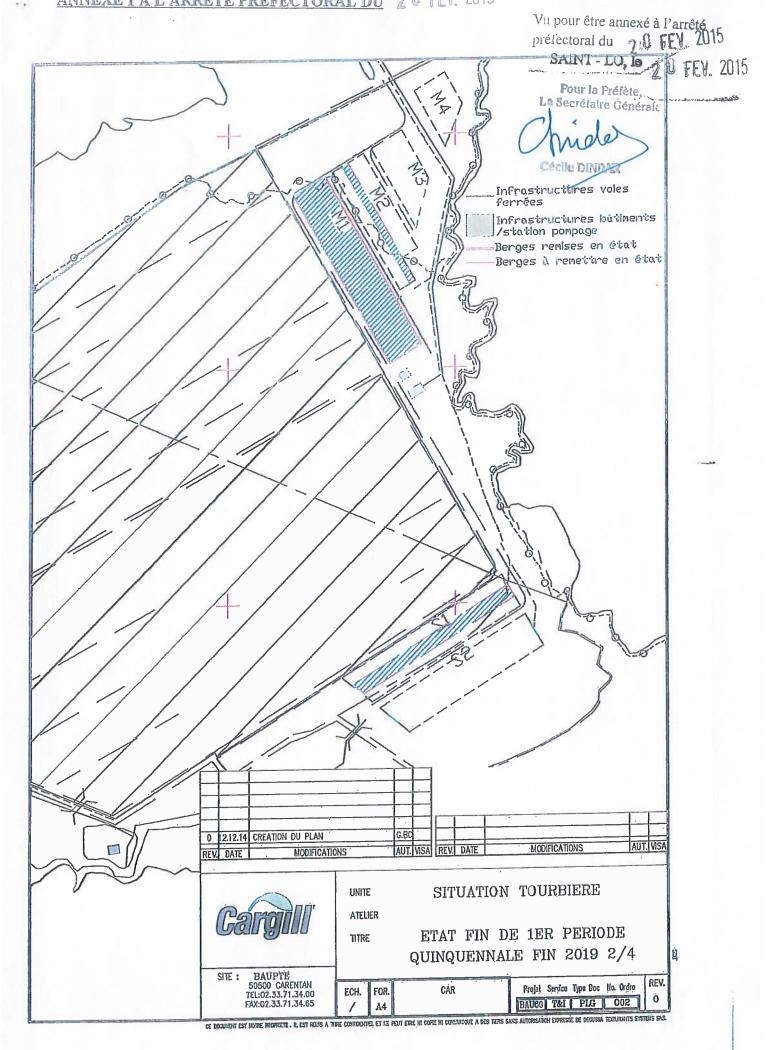
# Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 20 FEV. 2015

Annexe 1 : Plans de phasage (4 plans)

Annexe 2 : nouveau schéma de remontée des eaux

Annexe 3 : plan de situation zones piézométriques





Vu pour être annexé à l'arrêté 15 préfectoral du ? 6 FEV. 2015 Pour la Préfète, La Secrétaire Générale Cécile DINDAR Infrastructures voles ferrées Infrastructures battments Istation pompage Berges remises en état Berges à renettre en étail 0 2.12.14 CREATION DU PLAN G.BC MODIFICATIONS SITUATION TOURBIERE UNITE **ATELIER** ETAT FIN DE SEME PERIODE TITRE QUINQUENNALE FIN 2024 3/4 BAUPTE 50500 CARENTAN TEL:02.33.71.34.00 FAX:02.33.71.34.65 Projet Service Type Doc No. Ordre FOR. CAR ECH. BAU60 T&I PLG 002 A4

CE DOCUMENT EST NOTICE FROMETE . IL EST FEDS A TITLE CONTRONICEL ET HE PEUT ETIC HI COPE HI COMMINGUE A DES TERS GLAS AUTORISATION ECPRESSE DE DECUSSA TEXTIFICANTS SYSTEMS SAS

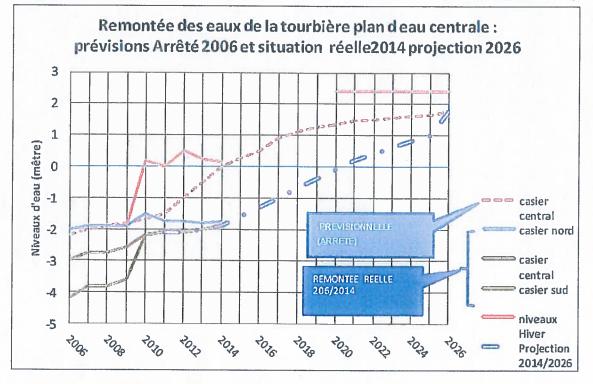
': pour être annexé à l'arrêté prefectoral du 20 FEV. 2015 SAINT LO, 10 Y 0 FEV. 2015 Pour la Préfète, San de goods LI Secrétaire Générale Infrastructures voles ferrées Infrastructures bâtlments /station pompage Berges remises en était Berges à renettre en étail Infrastructure chalet et station de pompage +vole ferrée d'accés supposée laissés en place pour futur gestionnaire ou poursylte des épéro perations Selon l'aprés 2026 les casiers M3 et 52 pourrelent rester sans remise en état des berges et des zons de stockage. Kidem vole ferrés d'accés O 12.12.14 CREATION DU PLAN G.BC MODIFICATIONS MODIFICATIONS AUT. VISA REV. DATE SITUATION TOURBIERE UNITE **ATELIER** ETAT FIN 2026 TITRE 4/4 g BAUPTE 50500 CARENTAN TEL:02.33.71,34.00 FAX:02.33.71.34.65 REV. Projet Service Type Doc 110, Ordre FOR. CAR ECH. BAU60 Tai PLG 002 A4 CE DOCUMENT EST NOBRE PROFICITE . B. EST REUS A BIRE COMPONIEL ET LE FEUT EINE NO COPIE IN COMMISSION À DES TENS SAVIS AUTORISATION EXPRÉSE DE GEORGIA TEXTIFICATION SYSTEMS SAS

Vii pour être annexé à l'arrêté resectoral du 2 0 FEV. 2015 SAINT-LO, le 2 0 FEV. 2015

Pour la Préfète.

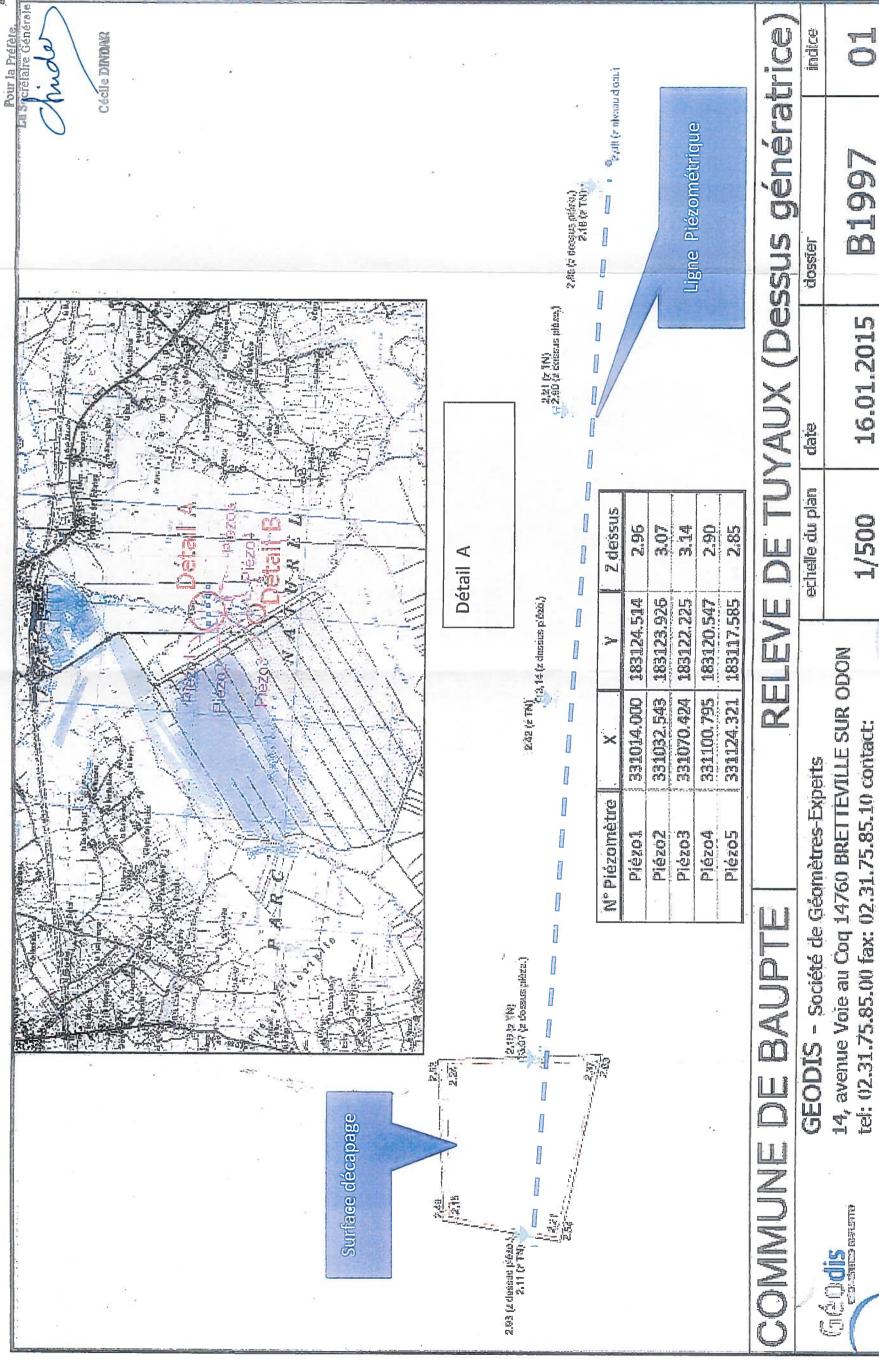
Nouveau schéma de remontée des eaux 2014/2026

Cécile DINDAR



PLAN DE SITUATION ZONES PIEZOMETRRIQUES

SAINT-LO, 16 Z.U FEV. 2015 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 0 FEV, 2015



B1997

16,01,2015

1,500

geodis@geodis-ge.com